



**S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS**

**Ministère du Travail, de l'Emploi,
de la Formation Professionnelle
et du Dialogue Social**

ANACT

Fédération PSTE

Vos représentants :

Anne-Marie PEDOUSSAUT – Christelle SCANDELLA – Laurent BERGOUGNOUX

**Compte rendu de la Commission nationale d'action sociale (CNAS)
du 12 février 2014**

**Fusion, harmonisation, convergences...
Où va-t-on ?**

Cette réunion a donné lieu à des échanges à la fois sur le contexte et les enjeux pour l'action sociale suite à la fusion des 2 DRH Santé et Travail et sur l'évolution des aides et dispositifs pour l'année 2014

Le contexte et les enjeux

Une CNCAS nouvelle...

Cette CNCAS a un périmètre nouveau, une partie de nos interlocuteurs ont changé suite à la fusion des services RH des deux ministères Affaires sociales et Travail.

Désormais le Bureau de l'action sociale dont est responsable Jean Villaret, se situe dans la sous-direction de la Qualité de vie au travail (SD3) dont Danièle Champion est sous-directrice. Nos responsables habituelles action sociale Travail ont aujourd'hui rejoint d'autres services de cette sous-direction (Mme Herrero et Mme Decoville), seules Mme Edith Hodé et Mme Aline Jacota sont restées, cette dernière étant tête de réseau des assistantes sociales.

Les opérations de déménagement/fusion n'ont pas permis de réaliser le bilan de l'action sociale qui nous sert de base de travail habituellement en début d'année pour envisager des évolutions.

L'ensemble des OS a déploré l'insuffisance des éléments fournis pour cette réunion, l'administration s'est engagée à compléter les données disponibles et à organiser une autre réunion de CNCAS fin mars.

... Pour une harmonisation des 2 actions sociales Travail et AS Santé.

Mme Champion nous confirme que nous devons travailler au rapprochement des dispositifs en vigueur au sein des 2 ministères, programme 124 (Santé) et programme 155 (Travail) **ce qui n'était pas un scoop puisque nous en avons eu connaissance par le compte-rendu de la CNCAS Affaires sociales du 23 janvier 2014.**

Ce dernier compte-rendu annonçait notamment la **mise en place d'un groupe de travail associant les OS, qui se réunira fin mars.**

Pistes de réflexion proposées (extrait du compte rendu du 23 janvier) :

- Prise en charge au niveau central (DRH) des prestations individuelles d'action sociale au bénéfice des agents retraités ;
- Harmonisation de la procédure d'attribution des secours et des prêts ;
- Révision de l'ensemble des prestations ministérielles des 2 secteurs pour harmonisation ;
- Convergence des règles d'affectation des crédits d'action sociale dans les services déconcentrés (DRJSCS et DIRECCTE) ;
- Convergence des instances de dialogue social en matière d'action sociale ;
- Les prestations qui existent sur le seul programme 155 (Travail) feront également l'objet de discussions au sein du groupe de travail, à savoir :
 - o l'aide à l'éducation ;
 - o l'aide à la conduite accompagnée ;
 - o l'aide au BAFA ;

Bien sûr, comme toutes les OS, **la CFDT a insisté sur la nécessité de converger vers le plus favorable.**

La CFDT a souligné que depuis quelques années un travail fructueux a été fait côté Travail pour mettre en place ou faire évoluer des aides en fonction des besoins émergents : aides à l'éducation, aides au nouveau logement...

Mme Champion se veut rassurante, elle reconnaît que le côté Santé est en retard sur des évolutions nécessaires.

Une convergence avec l'action sociale des Finances est-elle souhaitable ?

Du fait de la cohabitation avec les agents financiers au sein des Direcctes, L'UNSA a plaidé pour un rapprochement, qui lui semble plus pertinent, avec les Finances.

Pour la CFDT l'harmonisation Finances-Travail est irréaliste à court terme, tant les systèmes sont divergents. Toutefois un rapprochement ponctuel avec les services des Finances est nécessaire pour permettre aux amicales du personnel des Direccte de bénéficier de subventions au titre des adhérents financiers. Le caractère modique des sommes en jeu (en moyenne 100 euros par adhérent) au regard des enjeux de bonne intégration de nos collègues ne peut que plaider dans ce sens.

Mme Champion indique qu'elle va prendre contact avec les Finances

Quid du dispositif secours et prêts ?

En réponse à des inquiétudes exprimées sur l'avenir de la CASEP (Commission nationale de secours et prêts aux agents en difficulté), Mme Jacotta souligne que cette instance n'a pas connu de difficultés particulières en 2013.

La CFDT rappelle qu'un bilan des aides attribuées par la CASEP est habituellement présenté en CNCAS. L'administration promet de continuer.

Le choix du niveau géographique de traitement des dossiers constitue pour l'avenir l'un des chantiers de l'harmonisation puisque côté Santé ce dispositif est géré par les CRIAS au niveau régional.

FO et la CGT revendiquent un traitement national pour des raisons de confidentialité. Mme Champion semble plutôt favorable à l'échelon national.

La CFDT ne s'est pas exprimée sur ce sujet, souhaitant au préalable solliciter l'avis de ses représentants en CASEP, mais il est vraisemblable que le niveau national soit préférable.

Evolution des aides pour 2014 : Des débuts qui vont dans le bon sens ?

Elargissement du prêt logement.

Au vu des chiffres de bénéficiaires pour ce dispositif nouveau mis en place début 2013 (12 demandes, 8 prêts accordés), **la CFDT a attiré l'attention sur l'urgence de faire évoluer les conditions d'accès à ce prêt.**

Tel qu'il existe **côté Travail**, le prêt logement est sans intérêt, sans frais de dossier, plafonné à 2000€, soumis à quotient familial, et doit être utilisé pour frais relatifs au logement (frais de location, déménagement...). **Côté Santé** nous apprenons que le même type de prêt existe, (166 prêts en 2013), qu'il **n'est pas limité au seul logement, ni soumis au quotient familial, son montant est supérieur et sera porté à 2500 euros pour 2014. Il est sans intérêt mais avec des frais de gestion de 1% du montant.**

En accord avec FO **la CFDT insiste sur la pertinence d'étendre le bénéfice du prêt existant côté Santé aux agents Travail, et demande un vote sans attendre le groupe de travail sur la convergence.** L'administration accepte et soumet au vote. Résultat :

Sur 9 votants, **5 POUR (2 CFDT, 1 FO, 2 UNSA)** et **4 Abstention (2 CGT, 1 SNU, 1 SUD).**

Tous les agents pourront donc bénéficier de ce prêt, sous réserve des règles applicables aux plafonds d'endettement, à compter du 1er mai 2014.

La CFDT se félicite d'avoir contribué à cette avancée.

Evolution des prestations ministérielles et calcul du quotient familial 2014.

- **Harmonisation du barème 2014 entre les programmes 124 et 155** sur le barème le plus favorable pour les prestations dont les conditions d'attribution sont similaires : **aides aux colonies – de 13 ans et + de 13 ans ; les séjours linguistiques – de 13 et + de 13 ans ; les aides au séjour en camping.**
- **Quotient familial** : d'ores et déjà dans un souci d'équité **entre les 2 secteurs, les mêmes bornes sont appliquées, soit un QFP (plafond) en augmentation de 2,60 % (1690 €), et un QFR (de référence) en augmentation de 3,10 % (1132€).** Les prestations ministérielles sont revalorisées en moyenne de 2,5 %.

Réunions sur la tarification des structures petite enfance.

Désormais les représentants des OS en CNCAS seront convoqués à 2 réunions par an pour fixer les barèmes des crèches et jardins d'enfants.

A ce stade des évolutions induites par la fusion, nos interlocuteurs nous ont semblé ouverts au dialogue et animés de bonnes intentions. **Nous devons continuer à travailler de façon constructive et pragmatique pour le bénéfice de tous les agents**, tout en restant attentifs à ce que les acquis des aides spécifiques au secteur Travail, les aides à l'éducation surtout, subsistent dans l'harmonisation !

La CFDT se battra pour que l'action sociale continue à répondre au mieux aux besoins des agents en suivant les évolutions du public cible : moins d'enfants, plus de familles monoparentales, beaucoup de personnes seules assumant des lourdes charges fixes. Pour ces dernières la CFDT revendique un calcul du quotient familial « aménagé » avec au moins 0,5 de part fiscale ajoutée.